

Retenues d'eau agricoles

Les **+** OBJECTIFS

> Accompagner les agriculteurs dans leur projet de création de retenue d'eau, en apportant un conseil :

- Économique : éligibilité aux aides. Valabilité et rentabilité du projet (coût des travaux et retour sur investissement).
- Technique : faisabilité technique de l'opération (remplissage de retenue, terrassement, étanchéité, déversoir de crue, entretien de l'ouvrage et des organes).
- Juridique : réalisation de dossiers réglementaires Loi sur l'Eau (diagnostic zone humide, rédaction de la notice d'incidence sur l'environnement, étude hydraulique avec ou sans modélisation).

Pour QUI ?

> Tous les agriculteurs d'Alsace

Service et prestation

Nos solutions d'accompagnement



NOTRE SERVICE :

Pour tout projet de retenue d'eau agricole, la première visite du site sera gratuite. Elle permettra en échangeant avec l'exploitant de cerner le projet et préciser l'objectif du stockage (substitution, création de ressources)

Étude de faisabilité :

- Diagnostic agricole : (définition du volume à stocker en fonction des cultures et des surfaces)
- Vérification de la faisabilité de l'opération au regard des contraintes du ou des sites potentiels et des risques à expertiser
- Premiers éléments sur l'origine et la capacité des ressources en eau pour alimenter la retenue
- Coordination avec la DDT
- Étude économique et éligibilité aux aides

Diagnostic Zone humide :

- Étude pédologique et botanique si le projet est dans l'emprise d'une zone humide

Étude hydraulique :

- Expertise hydraulique
- Étude hydraulique avec modélisation
- Dimensionnement de l'évacuateur de crue

Étude d'incidence :

- Note d'incidence sur l'environnement
- Mesures compensatoires zone humique (Méthode MNHN)
- Mesures compensatoires zone inondable

Constitution du dossier administratif

- Rédaction et montage du dossier loi sur l'eau soumis à déclaration ou autorisation suivant les caractéristiques de la retenue
- Dépôt et coordination avec les services instructeurs de la DDT

Montage du dossier de subvention de la Région Grand Est

IMPORTANT :

Les retenues d'eau alimentées par cours d'eau ou par forage doivent respectivement faire l'objet d'une demande de prélèvement rivière de l'année en cours ou d'une demande de forage.

De même, si une étude géotechnique s'avère nécessaire, elle devra être réalisée par un Bureau d'Études.

Enfin, seul l'agriculteur client est responsable de la conception technique de son installation et de la gestion des risques qui en découlent.

Cette prestation est réalisée par des conseillers experts en hydraulique, aspects réglementaires, techniques, d'urgence de projets et d'animation.

BÉNÉFICIE CLIENT :



- Expertise technique actualisée en continu.
- Bonne connaissance de tous les aspects techniques / réglementaires et financiers de votre projet.
- Bonne connaissance des milieux et des contraintes réglementaires.
- Une équipe compétente.

DOCUMENTS REMIS :

Pour le volet réglementaire : Le dossier Déclaration/Autorisation au titre de la loi sur l'eau

- La fiche descriptive du projet de la retenue d'eau agricole
- Étude d'incidence environnementale
- Descriptif des mesures compensatoires à réaliser
- Une copie de l'arrêté préfectoral pour la réalisation de votre projet



Pour le volet technique :

- Les formulaires administratifs pré-remplis (DICT, raccordement...).
- Les coordonnées des bureaux d'études géotechnique spécialisés dans les projets de retenues d'eau.
- Plan de votre projet retenus d'eau agricole
- Plan et dimensionnement de l'évacuateur de crue

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES :

La durée d'instruction du dossier au niveau de la direction départementale des territoires varie selon le type du dossier :

- Déclaration : entre 3 à 6 mois avant d'avoir l'avis du préfet (favorable ou défavorable)
- Autorisation : supérieur à 9 mois avant d'avoir l'avis du préfet (favorable ou défavorable)

Infos pratiques

Contact

Wafae NOUAIM

03 88 19 17 53

wafae.nouaim@alsace.chambagri.fr

Patrice DENIS

03 88 74 13 13

patrice.denis@alsace.chambagri.fr

Tarifs - modalités - durée

Tarifs, modalités et conditions générales de vente sur demande et consultables sur le site internet :

www.alsace.chambre-agriculture.fr

Nous nous adaptons à vos besoins, la durée de cette prestation sera à préciser dans le contrat.

